

3 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le Code général des collectivités territoriales prévoit le versement d'indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24, R 2123-23-1 et R 2123-23-4,

Considérant que la commune est le chef lieu de canton et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine dans les trois exercices précédents,

Conformément à l'article L 2123-20-1, il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant des indemnités de fonction, dans la limite du plafond légal ainsi que la répartition de celle-ci entre les différents élus :

Indemnités maximum fixées par la réglementation

Les taux sont fixés par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT sur la base de l'indice brut mensuel 1015 (depuis le 1^{er} juillet 2010 : 3.801,47 €).

Réglementairement deux majorations s'appliquent, la première provient du fait que la commune a été attributaire de la DSU au cours des trois dernières années (L 2123-22-5 et R 2123-23-4). La seconde se justifie par le fait que la commune est chef lieu de canton (L 2123-22-1 et R 2123-23-1).

Indemnité	IB 1015	Taux maximum (majoré DSU)	Majoration Chef lieu	Montant mensuel brut	Enveloppe mensuelle globale
Maire	3801,47 €	90 %	15 %	3791,95 €	3791,95 €
Adjoint au Maire	3801,47 €	33 %	15 %	1411,29 €	8467,74 €
				TOTAL	12259,69 €

Le calcul de l'enveloppe s'effectue sur la base du nombre d'adjoints en activité (6)

enveloppe globale autorisée par la Loi

Les indemnités éventuelles en faveur des conseillers municipaux délégués doivent être comprises dans l'enveloppe mensuelle globale.

Indemnités proposées

SOIT le taux est bien à 80% : dans ce cas, le montant mensuel brut de l'indemnité du maire devrait être de 3041,18€ --- et dans ce cas, les indemnités des élus dépassent l'enveloppe globale autorisée !

SOIT le montant mensuel brut de l'indemnité du maire est bien de 2670,75€ : dans ce cas, le taux n'est pas de 80% mais de 70,25%.

Dans l'un ou l'autre des deux cas, le tableau ci-dessus, proposé au vote lors du C.M du 16/06/2014, est FAUX.

Indemnité	IB 1015	Taux retenu	Majoration Chef lieu	% IB 1015	Montant mensuel brut
Maire	3801,47 €	72,29 %	7,83 %	80 %	2670,75 €
Adjoint au Maire	3801,47 €	26,664 %	3,33 %	30 %	1140,44 €
Conseiller délégué	3801,47 €	6 %	0	6 %	228,08 €

(*) Impôt retenu à la source : 646 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération du 11 avril 2014
- De retenir les indemnités mensuelles proposées ci-dessus à compter du 30 mars 2014.

80% de 3801,47€ = 3041,18€
et non pas 2670,75€

Le total des indemnités proposées s'élève mensuellement à 12.250,11 €, soit inférieur au montant de l'enveloppe globale.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération (article L 2123-20-1 du CGCT)

L'élection du maire et des 6 adjoints s'est déroulée le vendredi 4 avril 2014 au soir. La liste des 12 conseillers municipaux délégués a été mise sur table lors du C.M. du 18 avril 2014. La continuité de mandat ne peut pas être évoquée pour l'un des 6 adjoints et pour 11 des 12 conseillers municipaux délégués.